COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

TRAMOYES

Département de l'Ain

Le Mardi trente Septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 23.09.2014

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - M TOURNY Alain, Mme FAVROT Ginette, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - Mme FILLION Brigitte - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M GOY André - M CURSIO Franck - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme NIQUE Corinne - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

Procuration :

A été nommé Secrétaire de Séance : Madame NOIRAY Valérie

N° 11.2014

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie NOIRAY est nommée à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 29 Juillet 2014.

Après quelques corrections, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/07/2014

* * *

FINANCES

- Fonds de solidarité pour le Logement du Département de l'Ain
- Décisions modificatives et autres
- Panneau lumineux

JURIDIQUE

- Protection Fonctionnelle de Mr le Maire de Tramoyes

ELECTIONS

- Désignation du Correspondant Défense

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

- Désignation d'un Coordinateur de l'Enquête de Recensement

ECLAIRAGE PUBLIC

- Avant-projet - Rue des Pins - Electrification rurale, Génie Civil de télécommunication et Déplacement d'un luminaire

DOSSIER - SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- Choix du mode de gestion du service TAP (Temps d'Activités Périscolaires), du Service Périscolaire et du Centre de Loisirs

BATIMENTS COMMUNAUX

- Eglise - Marches et parvis - Choix de l'Entreprise
- Salle des Fêtes - Validation des documents : Règlement, Convention d'utilisation, Nouveaux tarifs applicables

POUR INFO ET SUIVI

➢ **BATIMENTS COMMUNAUX**

❖ Atelier Communal - Informations sur le lancement de la procédure d'Appel d'Offres
❖ Compte-rendu de la dernière réunion de la Commission BATIMENTS

➢ **URBANISME**

❖ D.I.A - P.C – DP

➢ **PERSONNEL COMMUNAL**

❖ Modification des horaires du Poste de garde Champêtre de la Commune
❖ Autres infos

➢ **INFORMATIONS GENERALES**

❖ CCMP - Transfert du pouvoir de police du Maire
❖ Agence d'Urbanisme de Lyon
❖ EPF de l'Ain
❖ Autres infos

➢ **QUESTIONS DIVERSES**

* * *

FINANCES

Dossiers présentés et suivis par ***Mr Jean-François GEOFFRAY***

- **Fonds de solidarité pour le Logement du Département de l'Ain**

Ce Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) du Département de l'Ain a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale de la part des Collectivités et organismes en charge de ces questions. Les Maires des communes sont invités aux Commission Logement Territorialisées (CLT) où sont examinés des dossiers relevant de la Commune.
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain assure la gestion comptable et financière du FSL.
La participation demandée aux Communes est 0.30 € par habitants. Pour la Commune cela représente 508 €.

01 /FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT/

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général soumet à notre commune la question de notre contribution au Fonds de Solidarité pour le logement. Ce dernier a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale.

La participation demandée aux Communes est 0.30 € par habitants. Pour la Commune cela représente 508 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le renouvellement de cette contribution annuelle.
- **DECIDE** de verser une contribution de 508 € à la C.A.F. de l'Ain.

⌘ ⌘ ⌘

- **Décisions modificatives et autres**

Suivant les décisions et propositions qui ont été réalisées pendant la Commission de Finances du Mardi 23 Septembre, des décisions modificatives au Budget et autres points sont abordés.

02 /DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE 2014 - INVESTISSEMENT/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications de crédits suivants du BUDGET COMMUNE 2014 :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Programme	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2312 / 23	130	TERRAIN DE SPORTS	5 000.00 €			
D 2312 / 23	141	TENNIS	5 000.00 €			
D 2315 / 23	153	TRAVAUX DE BUSAGE	9 500.00 €			
D 202 / 20	162	PLU	3 800.00 €			
D 2158 / 21	164	MATERILELS	7 500.00 €			
D 238 / 23	0147	SYNDICAT D'ELEC		6 900.00 €		
D 21312 / 21	119	GROUPE SCOLAIRE		6 300.00 €		
D 2315 / 23	149	VOIRIE		4 600.00 €		
D 2128 / 21	20	CENTRE VILLAGE		3 000.00 €		
D 2313 / 23	144	SALLE DES FETES		10 000.00 €		
			30 800.00 €	**30 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
		TOTAL GENERAL		**0.00 €**		**0.00 €**

⌘ ⌘ ⌘

03 /DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE 2014 - FONCTIONNEMENT/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications de crédits suivants du BUDGET COMMUNE 2014 :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6453	012	Cotisations aux caisses de retraite CNRACL (années 2011-2012-2013)		31 562.26 €		
6411	012	Personnel titulaire CNRACL (années 2011-2012-2013)		9 529.74 €		
773	77	Mandats annulés exercice précédent				28 447.00 €
73925	014	Fonds de péréquation ressources interco. Com (FPIC)		2 623.00 €		
022	022	Dépenses imprévues		-15 268.00 €		
			0.00 €	**28 447.00 €**	**0.00 €**	**28 447.00 €**
		TOTAL GENERAL		**28 447.00 €**		**28 447.00 €**

Pour les comptes 6453 et 6411 : Les rappels des cotisations et charges salariales sont principalement des reversements de charges après annulation de mandats et de reversements des organismes de retraite.

⌘ ⌘ ⌘

- **Panneau lumineux**

Le choix : location ou achat d'un panneau lumineux a été étudié à la dernière Commission Finances. Celle-ci préconise la location.
Mme FILLION Brigitte demande à ce que soit bien vérifié le contrat de maintenance (délai d'intervention, les modalités techniques et informatiques)
M CURSIO Franck demande également à voir avant signature le contrat de location et de maintenance.
M DELOCHE Xavier rappelle qu'il faudra désigner les personnes qui feront le suivi et la maintenance.
Au final, il est prévu :

- une personne de la Commission Info/Com pour le suivi des manifestations, des associations

- une personne de la Mairie pour le suivi des informations plus administratives, quotidiennes et communales (réunion, travaux de voirie,…) Celle-ci prendra en compte aussi les demandes de l'extérieur.

Dans tous les cas, seules les informations validées par le Maire seront à programmer sur le panneau lumineux.

04 /PROJET D'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX/

Suite à une proposition de la Commission Info/Com et du Comité Vivre/Ensemble quant à l'installation d'un panneau lumineux dans le Centre du Village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet qui comprend :

- l'installation d'un panneau lumineux
- les installations techniques (réseau électrique, aménagement béton)

Après étude du projet, et au vu des offres la Commission finances a préconisé la location au lieu de l'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 16 « Pour », 0 « Contre » et 3 « Absentions »*

- **DECIDE**
  - de retenir l'Entreprise ID System
  - de choisir la location du panneau lumineux
  - d'autoriser le Maire à signer le contrat de location et à choisir les modalités spécifiques à cette location
  - d'approuver le financement à hauteur de 1 500.00 € TTC pour l'installation de ce panneau et de 1 000.00 € TTC pour les frais de mise sous tension.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux défini ci-dessus

⌘ ⌘ ⌘

JURIDIQUE

- **Protection Fonctionnelle de Mr le Maire de Tramoyes**

Suite à l'envoi d'un courriel le 13 mai 2014, accompagné de 4 pièces, envoyé par Monsieur BOUCHARDON aux Mairies de AMBERIEUX-EN-DOMBES, ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, CIVRIEUX, LAPEYROUSE, MASSIEUX, MIONNAY, MISERIEUX, MONTHIEUX, PARCIEUX, RANCE, REYRIEUX, SAINT-ANDRE-DE-CORCY, SAINT-DIDIER DE FORMANS, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAINT-MARCEL-EN-DOMBES, SAINT-EUPHEMIE, SAINTE-OLIVE, SAVIGNEUX, TOUSSIEUX, TREVOUX, VILLENEUVE, véhiculant des propos injurieux et diffamatoires visant Monsieur Henri MERCANTI, Maire de Tramoyes, et l'accusant faussement d'avoir commis des détournements de fonds.

05 /PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE DE TRAMOYES/

Considérant que l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (…) »

Considérant, qu'un courriel du 13 mai 2014, accompagné de 4 pièces, envoyé par Monsieur BOUCHARDON aux Mairies de AMBERIEUX-EN-DOMBES, ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, CIVRIEUX, LAPEYROUSE, MASSIEUX, MIONNAY, MISERIEUX, MONTHIEUX, PARCIEUX, RANCE, REYRIEUX, SAINT-ANDRE-DE-CORCY, SAINT-DIDIER DE FORMANS, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAINT-MARCEL-EN-DOMBES, SAINT-EUPHEMIE, SAINTE-OLIVE, SAVIGNEUX, TOUSSIEUX, TREVOUX, VILLENEUVE, véhicule des propos injurieux et diffamatoires visant Monsieur Henri MERCANTI, Maire de Tramoyes, et l'accuse faussement d'avoir commis des détournements de fonds.

Effectivement,

1- Le courriel envoyé le 13 mai 2014, à 11 H 48, accompagné de 4 pièces, par Monsieur BOUCHARDON, aux Mairies indiquait :

« BONJOUR monsieur le maire,
En 2008,en remerciement de l'adhésion au syndicat de l'eau SIEP-DOMBES ,SDEI verse,201 784 euros, MR LE MAIRE DE TRAMOYES, MERCANTI qui les encaisse en toute discrétion.
C'est une plainte au T.A.LYON qui révèle l'affaire en septembre 2011(VOIR PIECE JOINTE N°1).

Toujours en 2008,les 24 communes adhérentes de SIEP dont la votre mr le maire,n'ont pas été consultées sur la reprise du passif de la commune de TRAMOYES,(comme la loi le prévoit pourtant) (VOIR PIECE JOINTE N°4)
Resultat :VOS ADMINISTRES ONT DU PAYER LA NOTE :SDEI A QUASIMENT MULTIPLIE PAR 2 SES TARIFS DES DEC 2008.

Aujourdh'ui en 2014,Mr mercanti qui a encaissé et dépensé les 201 784 euros(passif), voudrait à nouveau faire payer SIEP et donc les 24 communes adhérentes dont la votre ,mr le maire (par 24 délibérations concordantes des 24 communes adhérentes),pour cette reprise de passif.

Il est de votre responsabilité et de votre devoir de probité de refuser par délibération ce passif de 201 784 euros qui est un détournement de fonds publics (qui sera jugé) , de ne pas faire payer le VOL à vos administrés (VOIR PIECE N°4),et ne pas vous rendre complice de blanchiment de détournement de fonds publics.
Je vous prie de croire ,monsieur le maire à mon respect ».

2- La pièce n° 1 annexée au courriel envoyé le 13 mai 2014, à 11 H 48, par Monsieur BOUCHARDON, aux Mairies de REYRIEUX, SAINT-EUPHEMIE, SAINTE-OLIVE indiquait :

« *extrait du compte-rendu du Conseil Municipal de TRAMOYES de la séance du Lundi 26 SEPTEMBRE 2011*

201 784 euros détournés
DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE (3ans ½ plus tard)
« MR GEOFFRAY EXPLIQUE QU'EN 2008 la commune a reçu 201 784 euros pour solder le budget de l'eau et qu'il convient d'amortir cette somme
Une durée de 10 ans est acceptée à l'unanimité ! »

3- La pièce n° 3 annexée au courriel envoyé le 13 mai 2014, à 11H48, par Monsieur BOUCHARDON, aux Mairies de REYRIEUX, SAINT-EUPHEMIE, SAINTE-OLIVE indiquait :



« LES VRAIES INFOS DE TRAMOYES

PIECE N°3

DETOURNEMENT DE FONDS DE TRAMOYES

201 784 EUROS DETOURNES par le maire de TRAMOYES

1 les faits : *Mr mercanti (maire de tramoyes) a reçu 201 784 euros en 2008 de SDEI que mr geoffray qualifie « de subventions « il faut dire « subventions spéciales »;il n'inscrit la somme dans aucun compte et cette dissimulation intentionnelle de recettes et insincérité des comptes va lui permettre d'encaisser en toute discrètion 201 784 euros.*
2 le préfet et la demande au T.A.LYON sur les mts versés par SDEI(COT-RODP) :
Le préfet- de l' ain : »La communication pour les montants et dates de versement doit etre demandée à la commune que le préfet demande d'appeler à l'instance « Mr mercanti devra donc indiquer au juge sur quel compte et /ou dans quelle poche(puisque mr mercanti a indiqué que la somme n'a été créditée nulle part ,ni dans aucun contrat) et à quelle date,précisemment,il a reçu les 201 784 euros.
3 l'intéret indéfectible de mr mercanti pour la commune TRAMOYES :
» Les subventions spéciales « versées par la société SDEI ,corruptrice de maires,l'ont eté après des pratiques dolosives . Mr mercanti a adhéré au ***SYNDICAT SIEP-DOMBES en cachant la reprise du passif aux 24 communes du SYNDICAT(****aucune délibérations concordantes des 24 communes sur la reprise du passif comme la loi l'exige :****RESULTAT les tarifs eau SDEI/LDEF ont quasiment été multipliés par 2 en déc 2008.****Aujourdh'ui la*

*plainte au T.A.LYON (**cpte rendu du 26 déc 2001 PIECE N°1**) A FAIT APPARAITRE 201 784 euros versés par SDEI en 2008,dissimulés par mr mercanti, détournés et encaissés par lui.*
ET MR MERCANTI VOUDRAIT AUJOURDH'UI EN 2014 A NOUVEAU FAIRE PAYER LES 24 COMMUNES DE SIEP DU DETOURNEMENT DE FONDS PUBLICS:MAIS CE N'EST NI A LA COMMUNE DE TRAMOYES,NI AUX 24 COMMUNES DE PAYER LE VOL :LE JUGE AU PENAL LEDIRA »



Considérant que ces agissements requièrent une action judiciaire sur le fondement de l'article 31 al. 1 de la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse, qui prévoit que :

> *« Sera punie de la même peine, la diffamation commise par les mêmes moyens, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, envers un ou plusieurs membres du ministère, un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre, un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition.*
> *La diffamation contre les mêmes personnes concernant la vie privée relève de l'article 32 ci-après. »*

Considérant, que Monsieur le Maire a été victime d'attaques, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

Considérant, de surcroît, qu'aucune faute personnelle détachable de ses fonctions n'est reprochée à Monsieur le Maire.

Considérant, qu'il n'appartient qu'au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment, sur toute question pouvant engendrer des dépenses pour la collectivité, notamment, sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,
- De mandater la somme de 1 000.00 € HT correspondant au remboursement des honoraires de ses Conseils assurant la défense des intérêts de Monsieur le Maire, correspondant à la constitution de partie civile, au suivi de la plainte jusqu'à la décision à intervenir, non compris l'éventuelle saisine de la Chambre de l'instruction

Monsieur MERCANTI Henri, Maire, ayant quitté la salle de réunion, La présidence est alors assurée par Monsieur Gérard LABERT, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal et déclare au Conseil municipal le mode de scrutin retenu est le scrutin ordinaire.

Il est retenu le vote par scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal de TRAMOYES

Vu l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

> *« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
> *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (…) »*

Considérant, qu'un courriel du 13 mai 2014, accompagné de 4 pièces, envoyé par Monsieur BOUCHARDON aux Mairies de AMBERIEUX-EN-DOMBES, ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, CIVRIEUX, LAPEYROUSE, MASSIEUX, MIONNAY, MISERIEUX, MONTHIEUX, PARCIEUX, RANCE, REYRIEUX, SAINT-ANDRE-DE-CORCY, SAINT-DIDIER DE FORMANS, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAINT-MARCEL-EN-DOMBES, SAINT-EUPHEMIE, SAINTE-OLIVE, SAVIGNEUX, TOUSSIEUX, TREVOUX, VILLENEUVE, véhicule des propos injurieux et diffamatoires visant Monsieur Henri MERCANTI, Maire de Tramoyes, et l'accuse faussement d'avoir commis des détournements de fonds.

Effectivement,

1- Le courriel envoyé le 13 mai 2014, à 11 H 48, accompagné de 4 pièces, par Monsieur BOUCHARDON, aux Mairies indiquait :

« BONJOUR monsieur le maire,
En 2008,en remerciement de l'adhésion au syndicat de l'eau SIEP-DOMBES ,SDEI verse,201 784 euros, MR LE MAIRE DE TRAMOYES, MERCANTI qui les encaisse en toute discrétion.
C'est une plainte au T.A.LYON qui révèle l'affaire en septembre 2011(VOIR PIECE JOINTE N°1).
Toujours en 2008,les 24 communes adhérentes de SIEP dont la votre mr le maire,n'ont pas été consultées sur la reprise du passif de la commune de TRAMOYES,(comme la loi le prévoit pourtant) (VOIR PIECE JOINTE N°4)
Resultat :VOS ADMINISTRES ONT DU PAYER LA NOTE :SDEI A QUASIMENT MULTIPLIE PAR 2 SES TARIFS DES DEC 2008.
Aujourdh'ui en 2014,Mr mercanti qui a encaissé et dépensé les 201 784 euros(passif), voudrait à nouveau faire payer SIEP et donc les 24 communes adhérentes dont la votre ,mr le maire (par 24 délibérations concordantes des 24 communes adhérentes),pour cette reprise de passif.
Il est de votre responsabilité et de votre devoir de probité de refuser par délibération ce passif de 201 784 euros qui est un détournement de fonds publics (qui sera jugé) , de ne pas faire payer le VOL à vos administrés (VOIR PIECE N°4),et ne pas vous rendre complice de blanchiment de détournement de fonds publics.
Je vous prie de croire ,monsieur le maire à mon respect ».

2- La pièce n° 1 annexée au courriel envoyé le 13 mai 2014, à 11 H 48, par Monsieur BOUCHARDON, aux Mairies de REYRIEUX, SAINT-EUPHEMIE, SAINTE-OLIVE indiquait :

« *extrait du compte-rendu du Conseil Municipal de TRAMOYES de la séance du*

Lundi 26 SEPTEMBRE 2011

201 784 euros détournés

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE (3ans ½ plus tard)

« MR GEOFFRAY EXPLIQUE QU'EN 2008 la commune a reçu 201 784 euros pour solder le budget de l'eau et qu'il convient d'amortir cette somme
Une durée de 10 ans est acceptée à l'unanimité ! »

3- La pièce n° 3 annexée au courriel envoyé le 13 mai 2014, à 11H48, par Monsieur BOUCHARDON, aux Mairies de REYRIEUX, SAINT-EUPHEMIE, SAINTE-OLIVE indiquait :



« LES VRAIES INFOS DE TRAMOYES

PIECE N°3

DETOURNEMENT DE FONDS DE TRAMOYES

201 784 EUROS DETOURNES par le maire de TRAMOYES

1 les faits : *Mr mercanti (maire de tramoyes) a reçu 201 784 euros en 2008 de SDEI que mr geoffray qualifie « de subventions « il faut dire « subventions spéciales »;il n'inscrit la somme dans aucun compte et cette dissimulation intentionnelle de recettes et insincérité des comptes va lui permettre d'encaisser en toute discrètion 201 784 euros.*

2 le préfet et la demande au T.A.LYON sur les mts versés par SDEI(COT-RODP) :

Le préfet- de l' ain : »La communication pour les montants et dates de versement doit etre demandée à la commune que le préfet demande d'appeler à l'instance « Mr mercanti devra donc indiquer au juge sur quel compte et /ou dans quelle poche(puisque mr mercanti a indiqué que la somme n'a été créditée nulle part ,ni dans aucun contrat) et à quelle date,précisemment,il a reçu les 201 784 euros.

3 l'intéret indéfectible de mr mercanti pour la commune TRAMOYES :

» Les subventions spéciales « versées par la société SDEI ,corruptrice de maires,l'ont eté après des pratiques dolosives . Mr mercanti a adhéré au ***SYNDICAT SIEP-DOMBES en cachant la reprise du passif aux 24 communes du SYNDICAT(****aucune délibérations concordantes des 24 communes sur la reprise du passif comme la loi l'exige :****RESULTAT les tarifs eau SDEI/LDEF ont quasiment été multipliés par 2 en déc 2008.****Aujourdh'ui la plainte au T.A.LYON (****cpte rendu du 26 déc 2001 PIECE N°1****) A FAIT APPARAITRE 201 784 euros versés par SDEI en 2008,dissimulés par mr mercanti, détournés et encaissés par lui.*
ET MR MERCANTI VOUDRAIT AUJOURDH'UI EN 2014 A NOUVEAU FAIRE PAYER LES 24 COMMUNES DE SIEP DU DETOURNEMENT DE FONDS PUBLICS:MAIS CE N'EST NI A LA COMMUNE DE TRAMOYES,NI AUX 24 COMMUNES DE PAYER LE VOL :LE JUGE AU PENAL LEDIRA »



Considérant que ces agissements requièrent une action judiciaire sur le fondement de l'article 31 al. 1 de la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse, qui prévoit que :

« Sera punie de la même peine, la diffamation commise par les mêmes moyens, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, envers un ou plusieurs membres du ministère, un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre, un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition.
La diffamation contre les mêmes personnes concernant la vie privée relève de l'article 32 ci-après. »

Considérant, que Monsieur le Maire a été victime d'attaques, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

Considérant, de surcroît, qu'aucune faute personnelle détachable de ses fonctions n'est reprochée à Monsieur le Maire.

Considérant, qu'il n'appartient qu'au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment, sur toute question pouvant engendrer des dépenses pour la collectivité, notamment, sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

DELIBERE

Article 1 :
Accorde la demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire

Article 2 :
Mandate la somme de 1 000.00 € HT correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur le Maire,

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

⌘ ⌘ ⌘

ELECTIONS

- **Désignation du Correspondant Défense**

06 /DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE/

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit élire un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il expose que le gouvernement souhaite que soit désigné au niveau des collectivités territoriales des interlocuteurs privilégiés pour la défense. Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation auprès du Conseil Municipal et des administrés de leur Commune aux questions de défense. Ils sont

également les interlocuteurs privilégiés auprès des autorités civiles et militaires du Département et de la Région au sein de la Commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur TOURNY Alain, 5ème Adjoint.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, *par 18 « Pour », 0 « Contre » et 1 « Abstention »*

- **DECIDE** de désigner Monsieur TOURNY Alain, 5ème Adjoint en charge des questions de défense.

⌘ ⌘ ⌘

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

- **Désignation d'un Coordinateur de l'Enquête de Recensement**

Le prochain recensement de la population aura lieu en début d'année 2015 sur la Commune. Il y a lieu de désigner un Coordinateur d'Enquête de Recensement. Cette personne sera en charge du suivi des Agents Recenseurs qui seront nommés ultérieurement et fonction des besoins (suivant le nombre de foyers).

07 /RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015/

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera en Janvier et Février 2015.

Il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal de la campagne de recensement 2015.

Ce Coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que de l'encadrement des agents recenseurs. Il sera assisté d'un ou de plusieurs coordinateurs suppléants qui l'assistera dans l'exécution des tâches administratives.

Le Conseil Municipal et à l'unanimité,

- désigne Madame Muriel DECAMP, Adjoint Administratif 1ère Classe, comme coordinateur communal.
- autorise Monsieur le Maire à nommer le ou les suppléants suivant les moyens du service administratif

Le Conseil Municipale est informé que ces coordinateurs seront nommés par arrêté du Maire.

⌘ ⌘ ⌘

ECLAIRAGE PUBLIC

*Dossier présenté et suivi par **Mr Alain TOURNY***

- **Avant-projet - Rue des Pins - Electrification rurale, Génie Civil de télécommunication et Déplacement d'un luminaire**

Une délibération est demandée afin de concrétiser le projet et approuver la participation communale estimative.

08 /MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION « RUE DES PINS » 2ème TRANCHE /

Dans le cadre de la continuité de l'aménagement de la Rue des Pins, il est rappelé le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux d'électrification et télécommunications. Les plans de financement établis par le S.I.E.A évaluent les dépenses restant à la charge de la Commune pour cette nouvelle tranche comme suit :

- réseau d'électricité : 3 750 €
- réseau de télécommunications : 3 150 €

Il convient d'établir une convention définissant les éléments de ces travaux avec le S.I.E.A.

Le plan prévisionnel de financement s'établirait comme suit :

Electrification rurale :

A - Montant des travaux projetés	37 500 € TTC
B - Dépense prise en charge au titre de l'esthétique (50 % du TTC)	- 18 750 € TTC
C - dépense prise en charge par le SIEA pour les travaux coordonnés (20 % du TTC)	- 7 500 € TTC
D - Subvention complémentaire du SIEA grâce au nouveau contrat de concession	- 1 250 € TTC
E - Récupération de TVA	- 6 250 € TTC
F - Participation prévisionnelle à la charge de la Commune de Tramoyes (10 % du TTC)	**3 750 € TTC**

Génie civil de télécommunication :

A - Montant des travaux restant à la charge de la Collectivité	4 500 € TTC
B - Subvention du SIEA	- 1 350 € TTC
C - Participation prévisionnelle de la Commune de Tramoyes (70 % du TTC)	**3 150 € TTC**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour le programme de mise en souterrain des réseaux électriques et du génie civil de télécommunication « Rue des Pins » 2ème tranche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune de TRAMOYES et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain - SIEA

⌘ ⌘ ⌘

DOSSIER - SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

*Dossier présenté et suivi par **Mmes Ginette FAVROT***

• Choix du mode de gestion du service TAP (Temps d'Activités Périscolaires), du Service Périscolaire et du Centre de Loisirs

A la réunion de la Commission SCOLAIRE/PERISCOLAIRE, le choix du mode de gestion du service TAP (Temps d'Activités Périscolaires), du service périscolaire et du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) a été étudié et est proposé au Conseil pour validation.

- Choix possible entre la mise en place d'une régie communale, d'une Délégation de Service Public,…

09 /PHASE PREALABLE AU LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL LOISIRS DU PERISCOLAIRE, LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) ET LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) SUR LA COMMUNE DE TRAMOYES - /

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Le Service Public de l'Accueil Loisirs du Périscolaire et le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la Commune sont gérés depuis plusieurs années par le biais d'une Délégation de Service Public arrivée à échéance en Août 2014.

- Suite aux nouveaux rythmes scolaires mis en place à cette rentrée scolaire de Septembre 2014, il a été nécessaire de revoir l'ensemble de l'organisation des services.

- Le Conseil Municipal avait en date du 29 Juillet dernier décidé de recourir, en attendant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour une Délégation de Service Public incluant le nouveau service des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), à la création de deux conventions distinctes :
  - Conventions d'Objectifs d'Association 01.2014 - pour l'action : Accueil du périscolaire du matin et du soir et Accueil Centre de Loisirs sans hébergement les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.
  - Conventions d'Objectifs d'Association 02.2014 - pour l'action : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
- La Commune, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la CAF ont signé une Convention Partenariale pour un Projet Educatif de Territoire (PEDT) en Juin 2014

Monsieur le Maire précise qu'en matière de gestion et d'utilisation des services de loisirs, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (concession,…) :

- **La gestion directe :** elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (ex : établissement public) ;

- **La gestion indirecte publique :** elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique

distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (exemple : concession,…).

La gestion et l'organisation du Service Périscolaire et de Loisirs sur la Commune de Tramoyes incluant trois pôles indissociables importants :

- Accueil du Périscolaire du matin et du soir

- Accueil Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 ans à 12 ans

et nouvellement inclus

- Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Le Maire expose que :

➢ Cette action en direction de l'enfance doit s'exercer dans les conditions optimales (qualité des lieux, contenu d'activités, programme pédagogique, compétences et formations du personnel, satisfaction des familles, respect de la législation, etc…).

➢ Il s'agit également d'un complément du travail effectué par la famille, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la CAF et les associations. Pour mener à bien cette action, il convient de prendre en compte la globalité des temps de l'enfant (loisirs périscolaires, activités,..).

➢ La gestion d'un tel service s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire exigeant, en matière de qualité du service et de sécurité.

➢ Les attentes des utilisateurs conduisent à rendre les services toujours plus performants.

➢ La Commune dispose de locaux affectés précisément pour ces activités, mais également d'un Groupe Scolaire permettant une organisation optimale.

➢ Le Conseil Municipal souhaite pérenniser ce service pour le bien de la Commune et en prévision d'un accroissement de la population. En effet, plusieurs projets de construction de lotissements privatifs, mais aussi un projet de construction d'un établissement médicalisé de 42 lits rapportant des emplois sur la Commune vont voir le jour dans les 2 ou 3 prochaines années.

C'est la raison pour laquelle l'exploitation de ce service doit être optimisée en vue de garantir aux usagers des prestations satisfaisantes.

Dans ce contexte, il dit qu'il serait souhaitable que la Commune délègue par contrat de Délégation de Service Public, afin de bénéficier notamment de la compétence de spécialistes et de ses références acquises dans le domaine de la gestion et de l'exploitation de services périscolaire et de loisirs.

Il dit que la durée de cette délégation pourrait être de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire

1) à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Service Périscolaire et de Loisirs sur la Commune de Tramoyes sur la base d'une durée de trois ans : la consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur la base des éléments qui seront décrits dans le contrat de délégation de service public présentant à la fois les caractéristiques quantitatives, qualitatives et organisationnelles des prestations à assurer par le délégataire.

2) à approuver les grands principes qui s'appliqueront dans le cadre de cette délégation

3) à négocier avec les candidats avant de présenter l'offre définitive au Conseil Municipal

⌘ ⌘ ⌘

BATIMENTS COMMUNAUX

Dossiers présentés et suivis par ***Mr Jacques BRUNET***

- **Eglise - Marches et parvis - Choix de l'Entreprise**

Suite à la réunion de la Commission BATIMENTS, il est proposé au Conseil une Entreprise pour la réalisation des travaux de restauration des marches et du parvis de l'Eglise. La nouvelle statue de la Ste Vierge (en stock à la station d'épuration) sera positionnée après les travaux.

10 /TRAVAUX DE REFECTION DES MARCHES ET DU PARVIS DE L'EGLISE DE TRAMOYES/

Dans le cadre des travaux de réfection des marches, du parvis et des aménagements extérieurs de l'Eglise de Tramoyes, Mr BRUNET Jacques, 3ème Adjoint en charge du dossier, propose plusieurs offres d'Entreprise.

Vu les Entreprises ayant répondu à l'offre et après étude, il propose de retenir la proposition de l'entreprise PESENTI Père & Fils présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare demander la réalisation dans les plus brefs délais des travaux comprenant la rénovation des marches et du parvis qui est une priorité au niveau sécuritaire et d'accessibilité du monument. Etant entendu, que les travaux comprenant les aménagements extérieurs (mur côté route, du talus jouxtant et de la placette) seront réalisés ultérieurement et suivant les disponibilités financières sur une 2ème tranche

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de choisir l'Entreprise PESENTI Père et Fils

- 1ère Tranche - réfection des marches, du parvis	15 192.99 € HT
- 2ème Tranche - aménagements extérieurs	19 087.36 € HT
Total	**34 280.35 € HT**
	41 136.42 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces travaux

⌘ ⌘ ⌘

Le devis pour la réfection des gravures des monuments aux morts est validé. Les travaux devraient intervenir avant la cérémonie commémorative du 11 Novembre prochain.

⌘ ⌘ ⌘

- **Salle des Fêtes - Validation des documents : Règlement, Convention d'utilisation, Nouveaux tarifs applicables,**

Suite à la réunion de la Commission BATIMENTS, il devait être proposé au Conseil l'approbation de divers documents pour la gestion de la Salle des Fêtes pour les particuliers et les Associations :

- Règlement d'utilisation
- Convention d'utilisation
- Nouveaux tarifs

Hélas, les documents n'étant pas encore terminés dans la mise en page. Ceux-ci seront proposés ultérieurement pour approbation au Conseil Municipal. Par contre la Commission Finances devra réaliser la proposition tarifaire.

Autre point d'information : La Société TERESSI fera prochainement la formation à l'utilisation des systèmes de sécurité du bâtiment (comprise dans le marché).

*** * ***

POUR INFO ET SUIVI

➢ BATIMENTS COMMUNAUX

*Dossiers présentés et suivis par **Mr Jacques BRUNET***

- **Atelier Communal - Informations sur le lancement de la procédure d'Appel d'Offres**
- **Compte-rendu de la dernière réunion de la Commission BATIMENTS**

Suite à la réunion de la Commission BATIMENTS prévue le 25 Septembre, le Conseil Municipal est informé qu'il faut revoir les documents préparatoires pour le lancement de

la procédure pour la construction d'un Atelier Communal. M BRUNET Jacques avec l'aide de M GOY André et Mme CHAIGNEAU Catherine feront le point sur ces documents préparatoires.

D'ailleurs entre temps, il a été proposé au propriétaire du terrain, jouxtant la parcelle communale, une offre d'acquisition d'une partie de sa propriété. Cette augmentation de superficie de terrain communal permettra de revoir le projet dans son implantation et pour des aménagements extérieurs (partie de stockage plus importante) en fonction des besoins du service technique.

➢ URBANISME

Dossier présenté et suivi par ***Mr Jacques BRUNET***

❖ D.I.A - P.C – DP

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE	
DIA					
MITANNE	Annick	50	IMPASSE EN GERMANY		270 000.00 €
MILON	Famille		Parcelle A 631		375 562.50 €
BOZONNET	Famille	412	RUE DU MONT ROZIER		251 000.00 €
DIAS ALVES	Famille		Parcelle A 986+1008		131 000.00 €
DIAS ALVES	Famille		Parcelle A 986+1008		310 000.00 €
SIMONET	Marc	156	RUE NEUVE		73 000.00 €
PC					
VARICHON	Emmanuel	B1356	CHEMIN DES PINS	MAISON INDIVIDUELLE	
CLARI Christophe et Jérôme	AMROUNI Aurélie	351	RUE DU MONT ROZIER	2 MAISONS INDIVIDUELLES	
DP					
COCOGNE	Denis	112	RUE CLAIRE COMBE	PISCINE + LOCAL TECHNIQUE	
ANNULEE					
FORNASARO	Marc	336	ROUTE DES ECHETS	DIVISION DE TERRAINS	
RODRIGUEZ	Pedro	791	RUE DE GLETIN	AUVENT CAMPING CAR	
TARDIVON	Richard	153	ROUTE DES ECHETS	POSE DE 2 FENETRES DE TOIT	

➢ PERSONNEL COMMUNAL

❖ Modification des horaires du Poste de garde Champêtre de la Commune

Dossier présenté et suivi par ***Mr René BONNET***

Rappel d'un point non terminé à la dernière réunion de Conseil : Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les horaires du poste de garde champêtre doivent être modifiés.

L'agent en place était en partie à la station d'épuration il y a quelques années. N'étant plus affecté que sur le poste de garde champêtre, il est préférable de revoir l'ensemble des horaires. La demande portera principalement à réaliser l'alternative de travail tous les mercredis matin (en période scolaire) et tous les mercredis après-midi (en période hors scolaire). Cette modification portera son emploi du temps annualisé à 35 heures toutes les semaines.

Il est proposé les nouveaux horaires au Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité.

Les nouveaux horaires avec la fiche de poste seront envoyés au Comité Technique Paritaire pour approbation.

❖ Autres infos

Point n'ayant pas l'objet de débat

⌘ ⌘ ⌘

➢ INFORMATIONS GENERALES

❖ CCMP - Transfert du pouvoir de police du Maire

Le Maire informe le Conseil que prochainement des modifications devraient intervenir dans les statuts de la CCMP en matière de compétences principales.
Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163), le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoie que certains pouvoirs de police administrative spéciale puissent être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre.
Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62), puis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », sont venues largement modifier les possibilités et conditions de transfert.

Ainsi, en l'état actuel des compétences de la CCMP, potentiellement 7 pouvoirs de police administrative spéciale sont transférables au Président de la CCMP, dont 6 automatiquement :

<u>Automatique sous réserve pouvoirs de police administrative spéciale :</u>

- d'assainissement non collectif - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- de collecte des déchets
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

<u>Facultatif</u>
- de manifestations culturelles et sportives
En effet, conformément à l'article L.5211-9-2 du C.G.C.T. les Maires ont un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI, soit le 16 octobre 2014, pour prendre un arrêté d'opposition au transfert automatique.

Il est à noter que le législateur permet également au Président d'EPCI de renoncer au transfert sur l'ensemble de l'EPCI si seulement un maire s'y est opposé. Le délai de renonciation est également de 6 mois après notification de la première opposition.

⌘ ⌘ ⌘

❖ Agence d'Urbanisme de Lyon

Extrait du site internet :
http://www.urbalyon.org/site/PresentationAgence

L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Nous sommes :

Une association de partenaires publics
L'Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise est une association loi 1901. Elle regroupe aujourd'hui trente huit partenaires à vocation d'intérêt général : collectivités territoriales, Etat, syndicats mixtes, chambres consulaires... Ils définissent ensemble le programme de travail et en mutualisent les résultats.

Des équipes d'études et d'animation
La mission d'intérêt général confiée à l'Agence est de contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques (article L121-3 du Code de l'urbanisme).
Nous intervenons dans la planification, le projet urbain et l'observation. Nos équipes produisent des analyses et formulent des propositions pour animer des groupes techniques et éclairer les élus.
Conjuguer études urbaines et animation interinstitutionnelle, c'est permettre aux différents acteurs de l'aménagement du territoire de confronter leurs points de vue et de coordonner leurs actions.

A la croisée des connaissances métropolitaines et locales
Sollicitée tant sur la planification métropolitaine que sur les projets locaux, l'Agence veille à les articuler dans ses études. Diagnostiquer un site urbain, c'est prendre en compte les règlements communautaires et nationaux. Envisager un équipement métropolitain, c'est veiller à son insertion locale.

Un partenariat qui s'élargit
Ancrée à son origine sur l'agglomération lyonnaise, l'Agence accueille aujourd'hui les acteurs métropolitains et régionaux. Loin des territoires lyonnais, nous développons également notre créativité et nos réflexions en exportant nos savoir-faire à l'international.

Le Maire va demander un complément d'informations concernant cette possibilité de partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de Lyon et la CCMP.
Il est préférable également de contacter le Conseil Général de l'Ain pour connaitre la position du Département et sur les éventuels projets d'adhésion

❖ EPF de l'Ain

Il n'y a pas de projet d'acquisition foncière en cours à demander à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le budget prévisionnel de 2015.

❖ Autres infos

La fête des lumières aura lieu à Tramoyes le 8 Décembre prochain : Défilé aux lampions avec les enfants et feu d'artifice à la Salle des Fêtes. Il faut penser à signaler à l'Association du Foot de prévoir l'organisation et la gestion de la buvette. M Franck CURSIO se chargera de la commande aux artificiers.

***M DELOCHE Xavier** - Il informe des dernières décisions de la Commission d'Attribution des Logements.*

Egalement, il rappelle les résultats dans l'Ain aux Elections sénatoriales :

- M CHAIZE Patrick, Liste de l'Union pour un Mouvement Populaire LUMP

- Mme GOY-CHAVENT Sylvie, Liste divers droites LDVD

- M MAZUIR Rachel, Liste du Parti socialiste LSOC

***M BRUNET Jacques** - Il rappelle au conseil que l'Etat se désengage par rapport à la gestion de l'urbanisme. La révision du PLU, en l'occurrence, sera plus complexe à mettre en place pour la prochaine procédure de révision.*

***M LABERT Gérard et Mme MARTIN Isabelle** - Ils soulignent que la Fête Cœur de Village a connu un vif succès.*

***Mme MARTIN Isabelle** - Elle signale que tout se passe bien dans les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). ALFA3A gère ce service comme il se doit pour l'instant.*

***M GOY André** - Il indique qu'il y a une forte augmentation de l'utilisation du service de transport Colibri. D'ici la fin du mois de Novembre, une campagne de satisfaction sera réalisée (affichage,...). Pour de plus amples renseignements : http://www.cc-miribel.fr/se-deplacer-en-colibri/me-deplacer.*

***M TOURNY Alain** - Il déplore les dépôts sauvages sur le territoire. Il faut signaler pour exemple de cette semaine : 2 camions sont venus déversés des gravats de placo. Les agents communaux ont découvert, en un autre point de la Commune, des bidons remplis d'huiles usagées. Il faut donc rappeler que les habitants de Tramoyes ont l'accès limité à 10 passages à la déchetterie de St André de Corcy en plus bien entendu de l'accès illimité à celle de MIRIBEL.*

***Mme FILLION Brigitte** - Elle désire tous les articles rapidement pour préparer l'édition du Petit Tramoyen d'Octobre et le Bulletin Annuel. Pour ce dernier, elle souhaite le faire distribuer 1ère semaine de Janvier 2015. Elle prévoit un numéro spécial, avec des photos,…. sur la Fête Cœur de Village ayant lieu les 6 et 7 Septembre.*

***M CURSIO Franck** - Il remercie pleinement tous les intervenants et bénévoles qui ont œuvré pour que cette Fête Cœur de Village soit une réussite totale. L'an prochain, cette manifestation aura encore lieu mais avec quelques modifications. Une réunion du Comité Vivre Ensemble statuera sur les organisations futures. Mais déjà des idées fusent : Fête de la Musique, Fête Foraine,….*

Une section théâtre est créée sur la Commune avec M LAPLACE. Il est prévu des représentations à la Salle des Fêtes et pourquoi pas sur d'autres communes. L'association La Boxe connait un fort accroissement du nombre d'adhérents : de 35 à 70 inscriptions en cette rentrée.

M CURSIO Franck demande que soit réalisé prochainement un planning annuel des manifestations pour l'année 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BELLEMIN Véronique *demandent plusieurs informations :*

- A la dernière réunion de conseil, il a été validé des avenants aux marchés d'entreprises pour les travaux de rénovation à la Salle des Fêtes. Le Conseil est informé que le montant total avec les avenants (en moins-value et en plus-values) est toujours en dessous du montant total estimé par l'Architecte au départ du projet.
- Projet d'installation d'un cabinet médical - Le Maire informe qu'il a rendez-vous prochainement avec une femme médecin pour une éventuelle ouverture d'un cabinet médical dans un local commercial de l'immeuble des Jardins du Marquis.
- Boulangerie : Aucune demande n'est en cours. Le Conseil Municipal est toujours en attente de l'installation d'un boulanger pâtissier sur le territoire. Un local commercial dans l'immeuble des Jardins du Marquis est pourtant adéquat pour ce commerce (cheminée prévue dans le bâtiment pour l'installation d'un four).

Pas de nouvelle à ce jour sur le projet de création d'une crèche sur la Commune.

* * *

FIN DE SEANCE à 22 h 30